Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

MODIFICATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, déposé le 13 septembre 2018 pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à une règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.*

2. L'ensemble de ces modifications ont été effectués au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1er janvier 2021.

3. Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de décembre 2020.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière